

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 09 Juin 2023 à 18h30

Présents : H Bonada, AM Venet, O Schmitt, J Fiorello, CHETOT Joyce, A Chauve, C Chalancon, J Rambaud, J Chartier, E Bernard, P Giraud.

Absente excusée : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Julien CHARTIER

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 Avril 2023.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

Ordre du Jour :

- Élection d'un délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales
- Modification de la régie communale
- Modification du RIFSEEP
- Augmentation du tarif de la cantine pour la rentrée 2023-2024
- Questions diverses

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Maire informe qui il a lieu de désigner un délégué et trois suppléants, pour les élections sénatoriales du 24/09/2023 après avoir voté à bulletin secret les désignations sont :

Élection du délégué

- M. BONADA Henri : A obtenu 11 voix

Élection des délégués suppléants

- Mme VENET Anne-Marie : 11 voix
- M. SCHMITT Olivier : 11 voix
- Mme CHALANCON Corinne : 11 voix

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

Suite à la demande de la trésorerie, une augmentation de l'autorisation d'encaissement doit être faite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents, décide :

Il y a lieu d'autoriser l'augmentation de l'encaissement du régisseur de 500 € à 1 500 €

La suite de la délibération du 02/11/2021 n°2021-5-4 reste maintenue.

Modification du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2023

Le Maire informe qui y a lieu d'augmenter l'IFSE mensuel du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2023

Catégorie C	Montant annuel maximum
C1 (secrétaire)	2 400 €
C2 (agent communal)	2 000 €

En ce qui concerne le CIA annuel, il reste inchangé.

TARIF CANTINE 2023-2024

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec SCOLAREST/ROANNE, en accord avec les 3 maires du RPI, pour la fourniture des repas pour la cantine scolaire le 01 septembre 2019 pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction avec préavis de 3 mois en cas de non renouvellement.

Pour l'année 2023-2024, SCOLAREST propose un tarif de 4.50 € TTC par repas enfant ou adulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention avec SCOLAREST
- **DECIDE** d'appliquer le tarif suivant pour la cantine au 01/09/2023 :
4.50 € TTC par repas enfant ou adulte

Le Maire,
Henri BONADA



Secrétaire de séance,
Julien CHARTIER

